

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2019
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'AIN**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Ain est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 20 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La tendance à la baisse des dépôts de dossiers de surendettement installée depuis quelques années est particulièrement marquée en 2019 avec un recul de -17,1% des dépôts de dossiers sur un an, soit 1216 dépôts. Le détournement de la procédure de surendettement est général mais toutefois dans une moindre mesure au niveau national (-14,0%) ou régional (-11,9%).

Cette inflexion bénéficie aux redépôts dont la proportion baisse également (43,78% des dépôts), ainsi qu'aux redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (7,08% des dépôts).

Recevabilité et orientation

Consécutivement au repli des dépôts, les décisions de recevabilité reculent de -13,5% et celles d'irrecevabilité de -16,2%, laissant quasiment inchangé le taux d'irrecevabilité sur un an (4,03% en 2018, 4,24% en 2019).

La structure des décisions d'orientation reste stable en comparaison à 2018. Les dossiers sont majoritairement orientés vers un réaménagement des dettes (58,35%), davantage qu'au niveau français (55,80%) ou régional (53,59%). Les orientations vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire sont constantes, à 41,31%. Les orientations vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire perdent quelques dixièmes (0,34% des décisions).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Les plans conventionnels de redressement perdent 1,86 points pour s'établir à 7,21% des sorties. Dans la mesure où seul ce traitement est désormais réservé aux dossiers comprenant un bien immobilier, ce léger repli est à mettre en parallèle avec la baisse des dossiers recevables présentant une résidence principale (8,89 % en 2019 contre 11,43% en 2018).

A l'inverse, les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement progressent de 2,57 points pour s'établir à 42,90% des traitements, sous l'effet de la progression des mesures imposées sans effacement.

Les mesures imposées suite à rétablissement sans liquidation judiciaire sont stables, à 40,30 % des sorties.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proposition de solutions pérennes visant à régler durablement la situation financière des déposants est constamment recherchée. Elles représentent 77,84% des solutions proposées, en légère progression, et évoluant dans la fourchette nationale de 76,25% et régionale de 79,85%.

Les mesures provisoires ne sont en général proposées que dans des situations où un délai pour vendre un bien immobilier dans de bonnes conditions de marché serait favorable tant pour les déposants que les créanciers. Ce qui se traduit notamment par des mesures imposées d'attente sans effacement à 8,85% des traitements.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 réunion	Réunion annuelle avec les juges du département (rapport d'activité et évolutions législatives).
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>14 réunions 161 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	présentation et échanges autour de l'inclusion bancaire : procédure de surendettement, limitation des frais bancaires, droit au compte, fichiers et micro-crédit.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		Il n'existe pas dans le département de l'Ain d'UDCCAS.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>1 réunion 15 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	EMMAUS : présentation et échanges autour de l'inclusion bancaire : procédure de surendettement, limitation des frais bancaires, droit au compte, fichiers et micro-crédit.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1 réunion 17 participants	Présentation de la procédure de surendettement aux étudiants de l'Institut Régional et Européen des métiers de l'Intervention Sociale (IREIS)

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à faire un point sur l'activité, les échanges avec les tribunaux et les évolutions législatives.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Les évolutions observées dans les relations avec la CCAPEX dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ALUR : transmission d'informations au correspondant CCAPEX pour tout dossier recevable présentant un arriéré de charges locatives et/ou une procédure d'expulsion en cours.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Le financement des véhicules par LOA s'articule difficilement avec la procédure. En cas de restitution préconisée, le créancier réclame parfois une soulte non déterminable en cours d'instruction du dossier. Le déposant, qui n'a alors plus de véhicule, ne dispose pas de moyens financiers pour régler la soulte au-delà de la mesure imposée.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

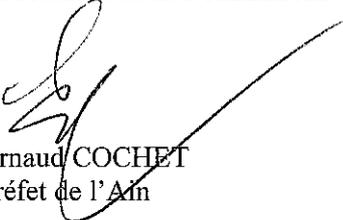
- Les personnes surendettées rencontrent des difficultés à comprendre les courriers émis à chaque phase de la procédure du fait de leur complexité et de la méconnaissance de l'articulation des étapes successives aboutissant à une solution.
- La procédure ne répond plus aux besoins des personnes les plus précaires. Structurellement en état de pauvreté, la faiblesse de leurs ressources ne leur permet pas d'honorer les charges normales de vie courante, entraînant des redépôts de dossier de surendettement pour des effacements de charges.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- La position adoptée au début de l'année 2019 visant à considérer la nature sociale des impayés de cotisations personnelles des anciens professionnels a généré des contestations de mesures imposées de la part des organismes sociaux qui considèrent ces dettes comme professionnelles et donc exclues d'effacement en rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire.

Le 13 février 2020,

Le Président de la Commission



Arnaud COCHET
Préfet de l'Ain

Le Secrétaire de la Commission



Patrick CROISSANDEAU
Directeur de la Banque de France de
l'Ain

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

Données d'activité

Ain

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
Dossiers déposés	1467	1216	-17,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	45,19%	43,78%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,43%	7,08%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1338	1158	-13,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,43%	8,89%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	68	57	-16,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	27,94%	22,81%	
Dossiers orientés par la commission	1351	1174	-13,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,89%	44,89%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,15%	41,31%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,89%	0,34%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,96%	58,35%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1686	1345	-20,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,52%	5,13%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,03%	4,24%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,38%	40,30%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,65%	0,22%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,07%	7,21%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	6,52%	3,27%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,55%	3,94%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,33%	42,90%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	30,90%	34,05%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,79%	17,47%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	9,43%	8,85%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,46%	77,84%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	18	17	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	13	14	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs) Structure des décisions

Indicateurs	Ain	AUVERGNE- RHONE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4%	4%	5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	40%	43%	40%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	7%	7%	8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43%	39%	40%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78%	80%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Ain

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	36 100	1 002	4 531	70,3%	85,6%	12 969	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	16 954	152	229	33,0%	13,0%	86 987	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	18 031	900	3 515	35,1%	76,9%	11 113	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	1 114	608	787	2,2%	52,0%	900	1,0
Dettes de charges courantes	7 170	1 018	4 507	14,0%	87,0%	4 269	4,0
Autres dettes	8 054	692	1 635	15,7%	59,1%	2 189	2,0
Endettement global	51 324	1 170	10 673	100,0%	100,0%	19 970	8,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Auvergne-Rhône-Alpes

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	444 004	11 799	53 229	72,1%	84,9%	13 813	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	213 200	1 831	3 110	34,6%	13,2%	93 711	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	219 408	10 427	41 425	35,6%	75,0%	12 188	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	11 396	6 838	8 694	1,8%	49,2%	840	1,0
Dettes de charges courantes	78 690	11 494	46 600	12,8%	82,7%	3 747	3,0
Autres dettes	93 539	8 137	18 543	15,2%	58,5%	2 093	2,0
Endettement global	616 234	13 901	118 372	100,0%	100,0%	18 762	8,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	4 446 515	113 432	520 669	73,4%	84,1%	14 810	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	2 118 403	19 343	33 139	34,9%	14,3%	93 930	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	2 228 869	101 509	411 606	36,8%	75,3%	12 684	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	99 243	60 577	75 924	1,6%	44,9%	800	1,0
Dettes de charges courantes	780 240	109 141	430 773	12,9%	80,9%	3 611	3,0
Autres dettes	835 061	74 814	166 686	13,8%	55,5%	1 791	2,0
Endettement global	6 061 816	134 865	1 118 128	100,0%	100,0%	18 952	7,0